

TABLE DES MATIÈRES

1. Relations entre les réunions du Comité de respect des obligations, les réunions des Points focaux du PAM et les réunions des Parties contractantes
2. Mise en oeuvre du Document sur la gouvernance
3. Organisation de la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, 3-5 novembre 2009, Marrakesh, Maroc
4. Projet de décision sur la coopération et le partenariat PAM/Société civile
5. Coopération régionale
6. Mise en oeuvre par le Secrétariat des recommandations de l'audit, y compris le document sur le gel budgétaire de 2004 pour examen par le Bureau (en cours d'élaboration)
7. Grandes lignes du budget-programme 2010-2011 (en cours d'élaboration)
8. Répartition géographique des activités au cours de la période biennale actuelle

1. Relations entre les réunions du Comité de respect des obligations, les réunions des Points focaux du PAM et les réunions des Parties contractantes

En application de la Décision IG 17/2 adoptée à la Quinzième réunion des Parties contractantes à Almeria en janvier 2008, la deuxième réunion du Comité de respect des obligations a été convoquée à Athènes les 26 et 27 mars 2009 pour adopter le projet de règlement intérieur et le programme de travail pour la prochaine période biennale qui seront présentés à la réunion des Points focaux en juillet 2009.

Le Comité de respect des obligations a également discuté de questions de procédures, s'agissant notamment des relations entre le Comité en tant organe indépendant des Parties contractantes et la réunion des Points focaux.

En application de la Décision IG 17/2 sur les procédures et mécanismes de respect des obligations, le Comité a l'obligation de soumettre à la réunion des Parties contractantes un rapport sur ses activités. Le rapport contient un résumé des travaux du Comité, ses activités, décisions et propositions relatives aux différents aspects de l'application des procédures et mécanismes de respect des obligations.

Conformément à la section VII des procédures et mécanismes de respect des obligations, le Comité a l'obligation de proposer pour adoption à la réunion des Parties contractantes des mesures en vue de faciliter le respect des obligations de Parties contractantes individuelles que le Comité a trouvé en situation de non-respect. Il s'agit de l'une des tâches les plus difficiles et délicates assignées au Comité de respect des obligations et à la réunion des Parties contractantes.

Du fait de la sensibilité de la question et afin de donner aux Parties la possibilité de faire tous les efforts requis pour obtenir la mise en conformité avant la réunion des Parties contractantes, le Comité a envisagé l'idée de soumettre son rapport en deux parties :

1) Un rapport relatif aux activités et conclusions des travaux du Comité en ce qui concerne son fonctionnement, le règlement intérieur, les lignes directrices, les mesures et décisions sur les questions générales de non-respect serait soumis à la réunion des Parties contractantes par l'entremise de la réunion des Points focaux. Le président du Comité dirigerait les travaux d'élaboration du rapport avec l'appui des autres membres du Comité et du Secrétariat et le soumettrait à la réunion des Points focaux. A cette fin, le président du Comité de respect des obligations serait invité à participer à la réunion des Points focaux du PAM. Après avoir été analysé par la réunion des Points focaux, le rapport serait soumis à la réunion des Parties contractantes pour information et/ou action à prendre, s'il y a lieu.

2) Un rapport sur les conclusions des travaux du Comité et sur les mesures qu'il propose conformément à la section VII des procédures et mécanismes (cas de non-respect individuels par les Parties contractantes individuelles concernées) serait soumis directement par le Comité à la réunion des Parties contractantes; dans ce cas, il ne passerait pas par l'entremise de la réunion des Points focaux du PAM.

Le Secrétariat souhaiterait attirer l'attention du Bureau sur le fait que, selon la pratique, tous les documents préparés pour les réunions des Parties contractantes sont d'abord soumis à la réunion des Points focaux du PAM. Ceci est désormais impératif à la lumière de la décision prise de ne pas ouvrir à nouveau le débat sur des questions sur lesquelles la réunion des Points focaux du PAM est parvenue à un accord, sinon sur les seules questions restées en suspens à ladite réunion.

Cependant, de l'avis du Secrétariat, la situation n'est pas la même s'agissant de la soumission des documents contenant les mesures requises au titre de la section VII mentionnée ci-dessus et arrêtées par le Comité de respect des obligations ou proposées par la réunion des Parties contractantes pour traiter de cas de non-respect des obligations de la part de telle ou telle Partie contractante.

En attendant, et pour la période biennale en cours, afin de lui permettre à sa troisième réunion de traiter des situations générales de non-respect, ce qu'il n'a pu faire jusqu'à ce jour étant donné le nombre peu élevé de rapports soumis par les Parties contractantes, le Comité a demandé au Secrétariat de préparer une synthèse et/ou un rapport d'évaluation des rapports soumis d'ici la prochaine réunion des Points focaux du PAM. Le Comité pourrait alors examiner le document en utilisant les moyens de communication électronique et élaborer tout projet de recommandation jugée nécessaire pour considération et inclusion dans le rapport intégral du Comité à la Seizième réunion des Parties contractantes. Afin d'adopter le rapport intégral qui sera soumis à la réunion des Parties contractantes, il conviendrait que le Comité tienne sa troisième réunion fin octobre 2009.

Le Comité a demandé au Secrétariat de soumettre ses propositions et réflexions à la réunion du Bureau des Parties contractantes les examinera et sur lesquelles elle donnera son avis.

En plus des remarques énoncées ci-dessus, le Comité a tiré les conclusions suivantes :

- Le Bureau et la réunion des Points focaux du PAM seraient une bonne plateforme pour inciter les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à respecter leur obligation de soumission de rapport, faisant observer que plus le nombre de rapports reçus est grand, plus l'évaluation sur les mesures prises par les Parties contractantes en application de la Convention et de ses Protocoles et des décisions des réunions des Parties contractantes est fiable.
- S'agissant de la question du renouvellement des membres du Comité, la réunion des Points focaux du PAM pourrait être l'occasion de porter la question à leur attention en vue de consultation en sous groupe. Le mandat de la moitié des membres et membres suppléants actuels vient à échéance à la Seizième réunion des Parties contractantes, après quoi le mandat des nouveaux membres et membres suppléants élus par la Seizième réunion des Parties contractantes prend effet.

Projet de recommandations

Le Bureau est invité à discuter et à procéder à un échange de vues sur les propositions et considérations faites par la deuxième réunion du Comité de respect des obligations et à donner au Secrétariat les conseils qu'il jugera appropriés.

Le Bureau est invité à demander instamment aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de soumettre, dès que possible et pas plus tard que la réunion des Points focaux du PAM, leurs rapports sur les mesures prises pendant la période 2006-2007 en application de la Convention et de ses Protocoles et des décisions des réunions des Parties contractantes.

À cette fin, le Bureau demande au Secrétariat de procéder à l'évaluation des informations contenues dans les rapports soumis par les Parties contractantes ci-dessus mentionnés afin de permettre au Comité de respect des obligations de traiter à sa troisième réunion en octobre 2009 les questions générales de non-respect par les Parties contractantes.

2. Mise en oeuvre du Document sur la gouvernance

2.1 Modèle d'Accord de pays hôte

Comme indiqué dans le rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités, le modèle d'Accord de pays hôte a été finalisé par le Secrétariat et adressé au PNUE pour commentaires et information en retour.

Le projet de modèle correspond aux principes et exigences de la décision prise par les Parties contractantes à Almeria concernant le Document sur la gouvernance qui visait à harmoniser les APH pour les CAR, à savoir :

- *Rendre le mode de fonctionnement des RAC plus performant et totalement ou substantiellement consacré au Plan d'action pour la Méditerranée et à la Convention de Barcelone ;*
- *créer un lien plus direct entre les CAR et l'Unité de coordination pour le recrutement du personnel;*
- *permettre aux CAR d'utiliser les ressources financières dont ils disposent de façon plus diligente dans l'intérêt de la mise en oeuvre de leur programme de travail tel qu'approuvé par les réunions des Parties contractantes ;*
- *permettre aux CAR de recruter du personnel en provenance de tous les pays méditerranéens, selon les besoins, une possibilité qui pourrait être politiquement très attrayante et renforcer les relations des CAR avec les autres pays de la région ;*
- *garantir des conditions égales au fonctionnement des CAR en créant un statut juridique harmonisé (du fait de statuts juridiques différents,, certains CAR rencontrent des difficultés ; certains CAR ont un statut d'institution publique ou d'institution financée par les pouvoirs publics sur la base de différents arrangements(ONG, sociétés semi-privées, organisations intégrées dans une compagnie publique, etc.) ;*
- *accorder des privilèges et exemptions qui permettraient de renforcer la capacité des CAR à mobiliser des ressources financières et humaines extérieures supplémentaires, nécessaires à la mise en oeuvre de leur programme de travail adopté par les Parties contractantes.*

Le Secrétariat n'a pas encore engagé de négociations officielles avec les pays hôtes. Avant d'entrer en discussion et négociation avec les pays hôtes, le Secrétariat devait tout d'abord consulter le PNUE sur la teneur du modèle proposé, en particulier sur les rôles et responsabilités du PNUE et de l'Unité Med prévus dans le modèle, y compris l'utilisation du logo PAM/PNUE. Le projet de modèle d'APH est présenté dans le document portant la cote UNEP/BUR/69/Inf.3

2.2 Mandats des composantes du PAM

Conformément à la décision de la réunion du Bureau, les mandats des composantes du PAM ont été présentés aux réunions des Points focaux des composantes du PAM et amendés en conséquence. Les projets de mandats figurent dans le document UNEP/BUR/69/Inf.4. L'introduction commune a été révisée conformément aux suggestions faites par la réunion du Bureau.

2.3 Organisation des réunions des Points focaux des composantes

Le Secrétariat a examiné la question de l'organisation des réunions des Points focaux des composantes.

La question a été soulevée à la réunion conjointe des Points focaux CAR/PB – CAR/PAP – INFO/RAC. La réunion a eu des réactions diverses sur l'organisation actuelle et s'est demandée s'il convenait de continuer à tenir des réunions conjointes des Points focaux des CAR ou si d'autres arrangements institutionnels pouvaient mieux correspondre aux besoins du PAM.

Plusieurs représentants ont considéré que les réunions étaient indispensables et ont même suggéré l'organisation d'une grande réunion des Points focaux de tous les CAR. Ils ont aussi incité l'Unité de coordination à jouer un rôle plus fort dans l'organisation de telles réunions. D'autres représentants ont proposé de maintenir la structure actuelle avec les trois CAR, mais ils souhaitent que l'INFO/RAC participe également aux réunions des Points focaux des autres composantes du PAM afin d'assurer une diffusion effective de l'information dans l'ensemble du système ; il a aussi été suggéré de tenir des réunions virtuelles des Points focaux d'INFO/RAC.

Lors du débat sur la question de savoir s'il était nécessaire d'avoir un Point focal différent pour chaque CAR, il a été considéré que les centres ayant des fonctions importantes au regard de l'application des protocoles devraient continuer à tenir des réunions séparées de leurs Points focaux. Si le Point focal national du CAR/PB et le Point focal national pour l'INFO/RAC étaient une même personne, et en particulier s'il s'agissait du Point focal du PAM, il conviendrait alors de mettre en place d'autres arrangements institutionnels. Au lieu de tenir une réunion conjointe des Points focaux pour l'INFO/RAC et le CAR/PB, une autre option pourrait s'avérer efficace, à savoir celle qui viserait à transférer les attributions d'une telle réunion à la réunion des Points focaux du PAM.

Cependant, la préoccupation primordiale était, en particulier en raison du nouveau Protocole GIZC, d'éviter que chaque composante du PAM évalue et présente de façon sectorielle les réalisations de la période biennale en cours ainsi que la planification des travaux pour la période biennale à venir.

Néanmoins, que le système des réunions conjointes ou celui des réunions séparées soit maintenu, il était impératif que les CAR produisent les documents de réunion sur un modèle standard pour assurer l'homogénéité de la présentation. Il conviendrait également d'inclure les informations budgétaires. De plus, les documents de toute réunion de Points focaux, qu'il s'agisse des CAR ou du MED POL, devraient être mis à la disposition des participants suffisamment à l'avance pour leur laisser le temps nécessaire de les étudier en détail et, s'il y a lieu, de fournir des informations en retour.

Étant donné les remarques ci-dessus mentionnées, le Secrétariat souhaiterait proposer à l'examen du Bureau les options suivantes :

1. Tenir des réunions séparées des Points focaux du MED POL, CAR/ASP, CAR/PAP et CAR/PP qui sont chargés de l'application de protocoles, alors que pour les réunions des Points focaux du Plan Bleu et de l'INFO/RAC, les fonctions pourraient transférées à la réunion des Points focaux du PAM. De plus, une session spéciale de présentation du programme de travail des autres composantes du PAM par le Secrétariat et/ou les directeurs respectifs des composantes pourrait être envisagée pour assurer que la planification du programme de travail est bien fondée sur la synergie et l'intégration entre les différentes composantes le cas échéant et garantir qu'il n'y ait pas de chevauchement d'activités.
2. Tenir des réunions conjointes des Points focaux de toutes les composantes, avec des sessions conjointes consacrées au rapport sur les progrès réalisés pendant l'exercice biennal en cours, le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal suivant et la clôture : des sessions sur les aspects techniques de l'application des protocoles et sur d'autres questions spécifiques pourraient être organisées séparément. Les services de secrétariat pour les sessions conjointes seront fournis par l'Unité de coordination en coopération avec les composantes respectives du PAM.
3. Tenir une réunion conjointe des Points focaux de toutes les composantes du PAM.

Les options 2 et 3 favorisent la coordination et l'intégration entre les composantes du PAM. Elles demandent que l'Unité de coordination / le Secrétariat joue un rôle renforcé.

2.4 Elaboration du programme de travail indicatif à cinq ans

La formulation d'un programme de travail à cinq ans en utilisant une approche intégrée a été une tâche prioritaire du CEC au cours de la période biennale actuelle. Pour mener à bien cette tâche, le Secrétariat et le CEC se sont largement inspirés :

- a) des dispositions de la Convention et de ses Protocoles ;
- b) des directions stratégiques principales/composantes du PAM (1) Environnement et développement avec les sous-composantes suivantes : intégration de l'environnement dans les politiques de développement ; gestion durable des ressources naturelles ; prévention et maîtrise de la pollution ; information et participation du public ; 2) Renforcement de la composante juridique du PAM ; 3) Gouvernance financière et institutionnelle);
- c) des stratégies adoptées par les Parties contractantes pour l'application des Protocoles telles ; le PAS/MED, le PAS/BIO, la Phase VI du Programme MedPol, la Stratégie de prévention contre la pollution due aux navires, l'intervention à moyen
- d) terme du programme de travail du Plan Bleu ;
- e) de la mise en oeuvre de la SMDD ;
- f) des nouvelles tendances et priorités du PAM telles que l'entrée en vigueur prévue du nouveau Protocole « GIZC » et l'orientation donnée au mandat du CAR/PP vers une consommation et une production durables ainsi que la gestion rationnelle des substances chimiques ;
- g) des questions mondiales émergentes d'intérêt particulier pour la région méditerranéenne ;
- h) des directives stratégiques de la stratégie à moyen terme du PNUE.

Pleinement conscient des difficultés susceptibles de surgir d'un exercice stratégique de ce genre, le CEC a fait tout son possible pour présenter et finaliser le programme de travail à cinq ans suffisamment à temps pour la réunion des Points focaux du PAM. Cependant, à cause de certaines difficultés objectives et de contraintes de temps réelles, le Secrétariat n'est pas en mesure de finaliser et de présenter le programme que devrait examiner la réunion des Points focaux du PAM. Il serait nécessaire de disposer de plus de temps pour réfléchir et travailler afin que le CEC soit en mesure de présenter le programme de travail à la réunion des Parties contractantes.

Eu égard à la situation, le Secrétariat souhaiterait proposer au Bureau de considérer la proposition de soumettre à la réunion des Points focaux du PAM seulement le programme de travail sur le changement climatique et de soumettre le programme de travail intégral à la réunion des Parties contractantes en novembre. Il serait possible de prévoir en septembre – octobre 2009 des sessions de consultation avec la réunion des Points focaux en utilisant des moyens de communication électroniques.

Projet de recommandation

Le Bureau est invité à examiner les observations ci-dessus concernant les aspects institutionnels de l'application du Document sur la gouvernance, soumises par le Secrétariat, et à lui donner les conseils qu'il juge utiles.

3. Organisation de la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, 3-5 novembre 2009, Marrakesh, Maroc

Lors de la dernière réunion du Bureau, il avait été décidé que le thème du Segment ministériel de la Seizième réunion des Parties contractantes serait : « Adaptation au changement climatique en Méditerranée : défis et expériences ». Le choix de ce thème permettait que les discussions de la CMDD servent de contribution pour la réunion des Parties contractantes.

Dans ce contexte, une réunion a eu lieu au Ministère de l'Environnement à Rabat au cours de laquelle le Secrétariat a discuté avec les autorités marocaines de questions relatives aux préparatifs de la réunion des Parties contractantes.

Les autorités marocaines ont signé l'Accord de pays hôte relatif à l'organisation de la Seizième réunion des Parties contractantes qui a été ensuite transmis au Directeur exécutif du PNUE pour signature. S'agissant des arrangements logistiques, le pays hôte met actuellement en place un comité intersectoriel composé de représentants des ministères concernés, tels que le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère de l'Ordre public, le Ministère de l'Environnement, etc., qui sera chargé des questions relatives à la sécurité et à l'invitation des ministres de l'environnement des pays méditerranéens ainsi que de faciliter l'émission de visas pour tous les délégués participant à la réunion.

Il est ressorti des discussions ce qui suit :

Thème du Segment ministériel :

- a) Le thème retenu pour le Segment ministériel est le suivant : « Adaptation au changement climatique et atténuation de celui-ci : défis et expériences ».
- b) Permettre aux pays méditerranéens d'exprimer conjointement leurs préoccupations communes sur le changement climatique explique le besoin d'aborder les deux aspects du changement climatique de façon intégrée, en polarisant notamment sur l'adaptation. De plus, les ministres pourraient souhaiter procéder à un échange de vues sur la façon de faire de la Méditerranée un exemple de coopération fort, un modèle de durabilité de la lutte contre le changement climatique en considérant l'adaptation, l'atténuation et le transfert de technologies ; et faciliter la mise en oeuvre du Plan d'action dans le contexte régional et de la Déclaration d'Almería sur le changement climatique en Méditerranée.
- c) A cette fin, le Secrétariat devrait préparer un document de réflexion qui, tout en se concentrant sur l'adaptation au changement climatique, identifierait le rapport direct ou indirect du sujet avec les domaines d'intérêt du PAM, y compris celui de l'atténuation.
- d) Le document de réflexion devrait également contenir une liste de questions/sujets qui serviraient à stimuler et guider les déclarations ministérielles.

Organisation du Segment ministériel

L'option préférée reste l'arrangement classique où les ministres prennent la parole à tout de rôle tout au long de la journée. Il conviendrait d'identifier des experts de haut niveau qui seraient invités à modérer le Segment ministériel qui pourrait être scindé en deux ou trois sessions qui se tiendraient en séance plénière.

La Déclaration de Marrakesh

S'agissant de la Déclaration de Marrakesh de la Seizième réunion des Parties contractantes, les autorités du pays hôte la considèrent comme un instrument pour lancer un message fort de la région au Sommet de Copenhague. Les autorités marocaines ont également suggéré que la teneur et le processus d'élaboration soient discutés lors de la réunion du Bureau, gardant à l'esprit le besoin de s'efforcer d'établir le lien entre la Déclaration et le Plan d'action de Bali dans le contexte méditerranéen, de promouvoir la Déclaration d'Almería en faisant ressortir les réalisations et les défis du PAM, y compris sa contribution directe et indirecte au changement climatique. Il conviendrait d'inclure, entre autres, des questions telles que l'état de l'environnement en Méditerranée en mettant l'accent en particulier sur le besoin de mettre fin à la perte de la diversité biologique, d'éliminer les points chauds de pollution et de promouvoir le nouveau Protocole « GIZC ».

Comme convenu avec le pays hôte, le Maroc assumera le rôle de chef de file pour la préparation du projet de Déclaration avec la participation des autres Parties contractantes et le plein appui du Secrétariat. Lors de la réunion des Points focaux du PAM, un groupe de travail pourrait être mis en place pour commencer cette élaboration qui se poursuivrait par voie électronique. Des sessions spéciales pourraient également être organisées à Marrakesh pendant la réunion des Parties contractantes, en cas de besoin, en vue de finaliser les discussions et le texte que les ministres adopteront à la fin du Segment ministériel.

Assurer une participation de haut niveau

Conformément à une tradition remontant à trente ans, généralement un nombre considérable de ministres et de hauts fonctionnaires a toujours participé à la session ministérielle des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

Organisation des travaux

La réunion des Parties contractantes de Marrakesh se tiendra du 3 au 5 novembre 2009. Le premier jour sera essentiellement consacré à l'adoption formelle des projets de décisions relatives aux divers aspects du PAM et des conclusions de la Treizième réunion de la CMDD ainsi qu'à la poursuite des travaux sur le projet de Déclaration de Marrakesh. La deuxième journée sera consacrée au Segment ministériel et à l'adoption de la Déclaration de Marrakesh. Le troisième jour sera réservé à l'adoption du rapport.

Projet de recommandation

Le Bureau est invité à discuter des considérations énoncées ci-dessus et à conseiller le Secrétariat en conséquence.

4. **Projet de décision sur la coopération et le partenariat PAM/Société civile**

Comme il avait été indiqué à la précédente réunion du Bureau à propos de la question, le Secrétariat a achevé l'évaluation et soumis son rapport à tous les Points focaux du PAM, les priant de faire leurs commentaires et de donner des informations retour, en particulier sur la Note de propositions concernant les actions nécessaires pour renforcer cette coopération et la rendre plus effective.

Comme le Bureau l'avait suggéré, le processus d'évaluation dans son ensemble devait être tourné vers l'avenir et axé sur les actions futures nécessaires pour rendre le système plus efficace et productif.

Une Partie contractante a envoyé à la mi-mars ses commentaires sur la Note de propositions après la seconde réunion du Bureau, demandant au Secrétariat de présenter à la prochaine réunion des Points focaux les nouveaux critères concernant l'admission en tant partenaires du PAM des organisations de la société civile, leur maintien sur la liste et un projet de code de conduite des partenaires du PAM. I

Le Secrétariat souhaiterait informer le Bureau qu'il prépare un projet de décision intitulée "le renforcement du partenariat PAM/Société civile dans l'application de la Convention et de ses Protocoles" dans lequel figurent les éléments suivants :

- a. *L' introduction/ le rappel des faits.*
- b. *Le préambule rappelant les articles pertinents de la Convention et les autres décisions des réunions des Parties contractantes relatives à la coopération PAM/Société civile ainsi que le besoin d'instaurer un partenariat effectif entre le PAM et la société civile.*
- c. *Le corps du projet de décision qui adopte les critères et procédures d'admission des OSC internationales et nationales et autres questions.*
- d. *Les requêtes spécifiques adressées au Secrétariat dont, en particulier, celle demandant que le Secrétariat procède à l'évaluation de la liste actuelle afin d'appliquer les nouveaux critères adoptés pour examen par la réunion du Bureau lors de la prochaine période biennale, etc.*

Le Bureau se souviendra peut-être que le rapport d'évaluation sur la coopération PAM/Société civile et la Note de propositions suggéraient également qu'il serait nécessaire d'amender le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes afin de permettre de développer de façon plus approfondie les dispositions juridiques nécessaires pour l'admission des ONG nationales apparentées au PAM en tant que partenaires du PAM

Le Secrétariat souhaite rappeler que d'autres aspects du règlement intérieur devront aussi faire l'objet d'amendement et que cet exercice dans son ensemble sera mené de façon prudente et ponctuelle, en incluant l'examen approprié et l'intégration des propositions ci-dessus mentionnées.

Le Secrétariat souhaiterait aussi attirer l'attention du Bureau sur le fait que la Note de propositions contient des suggestions visant à l'instauration d'une Assemblée et de son comité permanent.

Il semble ressortir des réponses au questionnaire en question ainsi que de consultations informelles avec des partenaires du PAM ayant leur siège en Grèce que les partenaires du PAM ne sont pas encore prêts à formaliser leur coordination institutionnelle interne en instaurant une assemblée de ce genre et son comité permanent. Néanmoins, le Secrétariat a l'intention de préconiser et d'encourager, si besoin est, la mise en place de procédures informelles de consultation interne afin que les partenaires du PAM puissent exprimer leurs points de vue et apporter leur contribution, s'il y a lieu de façon concertée, tout en sauvegardant leur indépendance et leur individualité.

Projet de recommandations

- 1. Le Bureau est invité à discuter et livrer ses vues sur l'approche proposée par le Secrétariat pour l'élaboration du projet de décision sur le partenariat PAM/OSC et à donner les conseils qu'il juge utiles.***
- 2. Le Bureau est également invité à donner son avis sur le contenu du projet de code de conduite à l'intention des partenaires du PAM, figurant à l'annexe I du présent document et préparé par le Secrétariat avec l'assistance d'un expert juridique de la région.***

5. Coopération régionale

5.1 « Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée – Composante régionale : Mise en oeuvre des actions convenues pour la protection des ressources environnementales de la Méditerranée et de ses zones côtières (PNUE FEM GEM Med) » FEM – PNUE – PNUE/PAM

Rappel des faits

Le Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée – Composante régionale : mise en oeuvre des actions convenues pour la protection des ressources environnementales de la Méditerranée et de ses zones côtières, financé par le Fonds mondial pour l'environnement (FEM), mis en oeuvre par le PNUE et exécuté par le PAM et ses partenaires a été élaboré entre 2005 et 2007 et approuvé par le Directeur Général du FEM (DG) GEF en avril 2008. Le projet a finalement démarré à la signature d'un accord entre la Division de coordination du FEM du PNUE (DGEF) et le PAM/PNUE le 14 octobre 2008. Le processus de recrutement du personnel de l'Unité de gestion du projet (UGP) est maintenant achevé. L'experte en milieu marin et côtier a pris ses fonctions en mai 2009 ; l'assistant administratif et le directeur de projet prendront leurs fonctions le mois prochain.

Le projet a pour objectif d'encourager et d'inciter à des réformes de politique générale, juridiques et institutionnelles et de combler les lacunes dans les connaissances afin d'inverser les tendances de la dégradation marine et côtière et l'épuisement des ressources biologiques, conformément aux priorités convenues par les pays au titre du PAS-MED et du PAS-BIO ainsi que de préparer le terrain pour la mise en oeuvre future du Protocole « GIZC ». Les pays participants sont les suivants : Albanie, Algérie, Bosnie - Herzégovine, Croatie, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Maroc, Monténégro, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie, et l'Autorité palestinienne. Le financement est assuré par le FEM avec un montant s'élevant à 11.891.000 dollars EU et le co-financement avec un montant s'élevant à 35.597.700 dollars EEUU. Le PAM/PNUE est responsable de la coordination du projet et les partenaires d'exécution du projet comprennent les institutions du système des Nations Unies suivantes : le UNESCO/PII, la FAO, la Banque mondiale; les centres d'activités régionales du PAM : CAR/ PAP, CAR /PP, CAR/ASP et les ONG : GWP-Med, WWF-MedPo et MIO-ECSDE. L'ONUDI participera également au projet de façon séparée par la mise en oeuvre et l'exécution du projet sur le transfert de technologies écologiquement rationnelles. (TEST).

Le projet consiste en 4 composantes:

- Composante 1. Approches intégrées pour la mise en oeuvre des politiques sectorielles régionales.
- Composante 2. Pollution due aux activités menées à terre, y compris les POP; mise en oeuvre du PAS/MED et des PAN y relatifs.
- Composante 3 : Conservation de la diversité biologique ; mise en oeuvre du PAS-BIO et des PAN y relatifs.
- Composante 4. Projet de coordination, stratégies de réplique et de communication, et gestion et S&E.

Projet de recommandations

1. ***Le Bureau est invité à encourager Parties contractantes à participer pleinement aux activités du projet PNUE FEM Med GEM afin d'assurer l'adhésion des pays aux résultats et à la durabilité à long terme des actions.***

2. ***Le Bureau est invité à encourager les Parties contractantes à examiner les documents du projet adoptés par le FEM et à fournir au Secrétariat et à l'Unité de gestion du projet (UGP) ses observations ou notifier les initiatives et projets nouvellement lancés avec lesquels le Projet pourrait avoir besoin de coordonner.***

5.2 Le nouveau Programme de développement durable de la Méditerranée (« Sustainable MED ») BM -FEM

La Banque mondiale a proposé au FEM un programme de développement durable à inclure sur l'ordre du jour du Conseil de juin 2009; le FEM a alloué provisoirement sur son programme des eaux internationales un montant s'élevant à 50 millions de dollars EU pour le financement de la phase initiale du projet. Le Programme de développement durable de la Méditerranée, ("Sustainable Med"), ayant la Banque mondiale comme chef de file et le PNUE comme partenaire, vise à « renforcer et accélérer la mise en oeuvre de la réduction de la pollution transfrontière, d'une gestion des ressources en eau améliorée et des mesures de conservation de la diversité biologique dans les points chauds et zones sensibles prioritaires de pays du bassin méditerranéen sélectionnés en vue de les aider à atteindre les objectifs des plans d'actions stratégiques (PAS/MED et PAS/BIO) ».

Le PNUE se félicite de cette initiative qui donne la possibilité de promouvoir les objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE (PAM/PNUE), de renforcer la coordination entre les institutions et les donateurs oeuvrant en Méditerranée et d'apporter les investissements complémentaires nécessaires pour aider les pays à traiter des questions environnementales prioritaires. Ce partenariat est fondé sur les travaux entrepris auparavant par le PAM/PNUE et les pays, avec l'assistance du FEM, en vue de formuler des accords régionaux en matière de réduction de la pollution et conservation de la diversité biologique. Ce programme se développe également avec le "Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée" du FEM, du PNUE et de la Banque mondiale, en cours de mise en oeuvre, et qui a pour objectif de faire usage des réformes et de catalyser les investissements visant à traiter des priorités en matière de réduction de la pollution transfrontière et de conservation de la diversité biologique dans le bassin méditerranéen..

Le projet "Sustainable MED Governance and Knowledge Center" propose la création d'un Conseil supérieur de niveau élevé (niveau du ministre ou du cabinet ministériel). A l'examen du projet, la relation entre le Conseil et la Convention de Barcelone et la CMDDD n'est pas encore clairement définie, puisque les deux instances comprennent les ministères de l'environnement. La Banque mondiale propose également de renforcer le Centre de connaissances en matière de gestion en traitant de questions de développement durable en Méditerranée (en mettant l'accent initial sur les zones marines et côtières) Les centres d'activités régionales du PAM/PNUE (CAR), chacun spécialisé dans les mêmes questions de réduction de la pollution, gestion intégrée du littoral, conservation de la diversité biologique, production propre, gestion de l'information et développement durable, aident déjà les pays en leur offrant un appui technique et en assurant la diffusion dans toute la région des informations et des pratiques les plus efficaces.

Déjà en décembre 2008, le Directeur Exécutif du PNUE avait adressé un courrier au DG du FEM lui offrant l'assistance du PNUE pour la conception et la formulation du programme en utilisant les connaissances et l'expérience du PAM/PNUE, assurant ainsi qu'il n'y ait pas de répétition des activités régionales passées et présentes et que le programme en question fournisse aux pays méditerranéens l'assistance qui avait été demandée. Il a aussi été souligné que la Convention de Barcelone constituait le cadre juridique approprié de la région pour coordonner et assurer aux états membres une mise en oeuvre cohérente afin de

protéger le milieu côtier et marin de la Méditerranée, traitant plus récemment également de questions relatives au développement durable et au changement climatique.

Par conséquent, afin d'assurer une plus grande coordination dans l'élaboration du programme "Sustainable Med" et ses projets avec le PAM/PNUE et d'autres organisations, le PNUE recommande la mise en place d'un mécanisme avec la participation de toutes les organisations-clés de la région à des fins de collaboration au niveau de la mise en oeuvre des projets actuels et de la conception des projets futurs, dans le cadre du programme « Sustainable Med ». Il recommande également que le PNUE joue le rôle d'organisation d'exécution dans la mise en oeuvre menée conjointement avec le PAM/PNUE pour le projet "Sustainable MED Governance and Knowledge Center", afin d'assurer que pendant la phase de préparation les activités ne fassent pas double emploi avec celles du PAM/PNUE et de ses CAR et avec son rôle de Secrétariat de la Convention de Barcelone.

Projet de recommandations

Le Bureau est invité à discuter les observations faites par le Secrétariat et à livrer ses vues et ses conseils.

Le Bureau est invité à livrer ses vues sur les objectifs et résultats escomptés de la proposition de projet et à donner ses conseils sur les façons et manières d'acquérir les structures de gouvernance en matière de développement durable et de renforcer les structures existantes déjà mises en place dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée, plutôt que de viser à la prolifération d'initiatives du même genre dans la région.

6. Examen par le Bureau de la mise en oeuvre par le Secrétariat des recommandations de l'audit, y compris le document sur le gel budgétaire de 2004

(en cours d'élaboration)

7. Grandes lignes du budget-programme 2010-2011

(en cours d'élaboration)

8. Répartition géographique des activités au cours de la période biennale actuelle

DISTRIBUTION OF ACTIVITIES PER COUNTRY
(at national and regional level during the biennium 2008-2009)
ASSISTANCE PROVIDED BY MEDU/Programme Office, MED POL,
REMPEC , PAP/RAC , SPA/RAC, and CP/RAC

Contracting Party	Kind of activity/assistance
Albania	3 training courses, 4 MOUs, assistance to 6 laboratories, 9 workshops, 2 meetings
Algeria	5 training courses, 13 workshops, 3 MOUs, 2 meetings, 2 Monitoring activities
Bosnia & Herzegovina	2 training courses, 2 workshops
Croatia	5 training courses, assistance to 9 laboratories, 5 meetings, 9 workshops, 1 monitoring activity
Cyprus	4 training courses, assistance to 2 laboratories, 10 workshops, 3 meetings, 1 MOU (CAMP)
Egypt	16 workshops, 4 training courses, 1 meeting, 1 MOU, 1 MOU (CAMP)
European Community	2 meetings, 6 workshops, 1 monitoring activity
France	4 meetings, 9 workshops, 1 MOU, 1 monitoring activity
Greece	10 workshops, 5 meetings, assistance to 6 laboratories, 3 MOU
Israel	1 training course, 2 meetings, 7 workshops, assistance to 5 laboratories
Italy	5 meetings, 8 workshops, 5 MOUs, assistance to 2 laboratories, 8 (other activities), 1 monitoring activity
Lebanon	3 training courses, 9 workshops, 2 meetings
Libya	3 meetings, 13 workshops, 1 MoA, 1 MOU
Malta	3 meetings, 11 workshops, 2 training courses
Monaco	11 workshops, 3 meetings, 1 monitoring activity
Morocco	4 training courses, 11 workshops, assistance to 11 laboratories, 3 MOUs, 1 GEF project, 4 meetings, 2 monitoring activities, 1 MOU (CAMP)
Montenegro	2 training courses, 9 workshops, 1 MOU, 1 monitoring activity
Slovenia	1 meeting, 11 workshops, assistance to 3 laboratories, 1 MOU
Spain	Assistance to 4 laboratories, 11 workshops, 5 meetings, 1 training course, 1 monitoring activity, 1 MOU (CAMP)
Syria	10 workshops, 3 training courses, 3 meetings, assistance to 3 laboratories, 1 MOU
Tunisia	18 workshops, 5 training courses, 8 MOUs, 2 meetings, assistance to 5 laboratories, 2 monitoring activities
Turkey	7 MOUs, 15 workshops, 3 meetings, 4 training courses, assistance to 8 laboratories

ANNEXE

Projet de code de conduite énonçant les droits et devoirs des ONG accréditées comme observateurs auprès du PAM

Les ONG déjà accréditées comme observateur auprès du PAM en application de l'art. 20 de la Convention de Barcelone, ainsi qu'à l'avenir les nouvelles ONG accréditées, s'engagent à respecter volontairement le présent code de conduite en apposant ci-dessous leur signature auprès de celle du Secrétariat de la Convention de Barcelone.

Cette signature est le témoignage de leur engagement à respecter les principes élémentaires de bonne conduite nécessaires à la diffusion, la promotion et la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que des décisions des réunions des Parties Contractantes.

L'objectif de ce code de conduite est de garantir une éthique commune guidant le partenariat entre le PAM et les ONG et de rendre plus visibles les engagements réciproques des ONG et de l'Organisation.

Devoirs des ONG accréditées :

1. les ONG inscrivent dans leur programme d'activités les objectifs poursuivis par le PAM et ses composantes tels qu'ils sont énoncés dans la Convention de Barcelone et ses protocoles, dans les résolutions de la Commission méditerranéenne de développement durable (CMDD) et dans les décisions des réunions des Parties contractantes;
2. afin de renforcer l'esprit de solidarité entre les peuples de la Méditerranée les ONG contribuent à la sensibilisation et à l'information de leurs membres et plus généralement du public en vue de mieux faire connaître les objectifs de la Convention et de ses Protocoles ainsi que les réalisations du PAM;
3. les ONG organisent à cet effet des réunions ou événements spécifiques, diffusent des données, publient des documents relatifs aux activités du PAM;
4. les ONG informent régulièrement le Secrétariat et les différents Programmes et centres d'activités régionales (CAR) du PAM de leurs activités et du concours qu'elles apportent à la réalisation des objectifs du PAM., en leur adressant, notamment, leurs bulletins d'information et leurs publications et en les invitant à participer à leurs réunions ordinaires et à leurs diverses manifestations;
4. les ONG œuvrent pour promouvoir et renforcer le respect de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et aider à leur mise en œuvre avec l'appui des ONG locales, nationales et internationales;
5. les ONG s'efforcent de construire un partenariat avec les autres parties prenantes, dont en particulier le secteur privé, d'autres ONG et les autorités publiques, en vue d'entreprendre des activités de promotion de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
6. les ONG s'efforcent de développer des actions de formation et d'éducation à l'environnement dans les pays méditerranéens en relation avec les objectifs et les activités du PAM;
7. les ONG s'efforcent de développer des relations et des actions conjointes entre les ONG du Nord et du Sud de la Méditerranée;

8. dans la mesure de leur expertise et de leur expérience spécifique locale, nationale ou régionale, les ONG mettent à la disposition du PAM leur savoir faire et leur expertise en fournissant des avis ou des conseils et en participant à des enquêtes, études ou publications du PAM;
9. les ONG se tiennent régulièrement informées des activités et projets du PAM en utilisant les sources disponibles, notamment les divers sites internet;
10. les ONG fournissent spontanément ou à la demande des divers organes du PAM les informations, documentations et rapports relatifs à des sujets en préparation ou à l'étude tant au Secrétariat que dans les divers programmes et centres d'activités régionales;
11. les ONG présentent régulièrement au Secrétariat un rapport sur leurs activités, leurs structures décisionnelles, leurs sources de financement et sur le concours qu'elles apportent à l'action du PAM;
12. les ONG entretiennent des relations continues avec les divers points focaux du PAM dans les pays où elles sont présentes;
13. les ONG contribuent et participent régulièrement de façon active aux réunions et aux activités du PAM auxquelles elles sont invitées;
14. de façon générale les ONG respectent les idées et opinions exprimées par d'autres et s'interdisent tous commentaires, tous comportements et toutes mesures verbales ou écrites qui porteraient atteinte aux droits des autres d'exprimer des points de vue différents;
15. les ONG ne doivent pas profiter des réunions du PAM pour exprimer des opinions politiques, ou religieuses.

Droits des ONG accréditées :

1. les ONG peuvent commenter, critiquer de façon constructive et faire des propositions concernant les activités du PAM et des Parties;
2. les ONG peuvent faire des communications écrites sur les questions relevant de leur compétence lors des réunions et conférences. La décision de distribuer ces documents est prise par le Secrétariat. En cas de distribution ils peuvent être placés sur le site web du PAM;
3. les ONG peuvent prendre la parole lors des réunions et conférences avec l'accord du président de séance. Elles ne disposent pas d'un droit de vote;
4. l'expression du point de vue des ONG doit être reflétée dans les comptes rendus officiels des réunions;
5. les ONG ont le droit d'être informées. A cet effet elles sont destinataires par internet de toute documentation élaborée par les divers organes du PAM susceptible de les intéresser;
6. les ONG ont le droit de participer en disposant d'un délai suffisant pour l'envoi de leurs contributions écrites. A cet effet elles peuvent être consultées par le Secrétariat et par les divers organes du PAM sur les stratégies, plans, programmes et projets du PAM;
7. les ONG sont associées aussi étroitement que possible aux divers stades de préparation et de suivi du programme et des actions du PAM;
8. les ONG peuvent soumettre au Secrétariat du PAM des observations générales ou particulières et des suggestions écrites sur des questions relevant de leur compétence concernant la mise en œuvre des objectifs du PAM. Le Secrétariat en informe le bureau;
9. les ONG sont invitées à assister aux séminaires, colloques et conférences organisées par les divers organes du PAM;
10. les ONG disposent d'une page du bulletin du PAM « MEDONDES » consacrée à leurs activités. Ce bulletin leur est adressé gracieusement;

11. les ONG sont invitées à désigner leurs représentants à des conférences périodiques d'ONG accréditées, en particulier préalablement à la Conférence des Parties;
12. des conventions peuvent être conclues entre le secrétariat ou des organes du PAM et des ONG considérées comme les plus compétentes pour contribuer à la réalisation de tâches prévues au programme du PAM. Toutefois Le partenariat PAM/ ONG n'implique aucunement l'octroi d'une aide financière automatique;
13. les ONG peuvent à tout moment renoncer à l'accréditation qui leur a été accordée en adressant une notification écrite au Secrétariat;
14. le non respect du présent code de conduite constitue un motif de non renouvellement de l'accréditation;
15. en cas de réclamation ou de différend relatif aux droits et obligations des ONG au sein du PAM entre une ONG et les instances du PAM, une plainte écrite peut être adressée par l'ONG en cause et adressée au Secrétariat. Celui-ci s'efforce de résoudre le conflit et fait appel si nécessaire à un médiateur désigné par le Bureau.